



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 504**
Subvention Lum'ACTEE+ - éclairage public

Direction des Finances – Service subventions

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

L'AAP Lum'ACTEE+ vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique de l'éclairage public, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

Poste 1 : Ressources humaines (économe de flux)

Poste 2 : Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure

Poste 3 : Etudes techniques

Poste 4 : Maîtrise d'œuvre

Poste 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

La clôture de l'AAP Lum'ACTEE+ et réception des candidatures est programmée le 22 novembre 2024.

Dans ce contexte, la ville de Creil souhaite candidater à l'AAP Lum'ACTEE+ du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de réduction de l'éclairage public.

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la FNCCR au titre de l'appel à projet Lum'Actee+ pour des financements en lien avec les économies d'énergies pour l'éclairage public.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait à Creil, le

30 OCT. 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 08 novembre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 08 novembre 2024